

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Considérant que pendant la durée des travaux de reprise de voirie, il y a lieu de modifier la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, également, de modifier le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de reprise de voirie, des travaux seront effectués **sur la Voie Communale n° 20, et plus précisément dans l'impasse Beau Coin, hors agglomération** à compter du 22 Septembre 2023 et pour une durée maximale de 1 jour.

**Article 2** : la Voie Communale n° 20 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à PRADINES, le 08/09/2023.

Le Maire,  
Charles BRUN.

